

LE PRÉSIDENT

DÉCISION N°2020OMDEC128

LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

OBJET : Enseignement supérieur et recherche - Réalisation d'équipements de protection dans le cadre de la lutte contre le covid-19 - Attribution d'une subvention au Fablab du CESI d'Orléans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Vu la demande du CESI Délégation Orléans, 1 allée du Titane 45100 Orléans, en date du 29 mai 2020, sollicitant le soutien d'Orléans Métropole pour la réalisation d'équipement de protection contre le covid-19 (protège oreilles et ouvre porte) ;

DECIDE :

- d'attribuer au FABLAB du CESI une subvention d'un montant global et forfaitaire de 800 €, destinée à soutenir la réalisation d'un projet pédagogique de fin d'étude visant à la réalisation d'équipement de protection contre le Covid-19 au 1 allée du Titane, Campus universitaire de La Source à Orléans ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, section fonctionnement, fonction 23, nature 657382, service gestionnaire SUP ;

- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil métropolitain.

ORLEANS, le **12 JUIN 2020**



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.